



ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION **DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022** **DE DIJON MÉTROPOLE**

PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE RETRACANT **LES INFORMATIONS FINANCIÈRES ESSENTIELLES**

Conformément à l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et à l'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), une « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » doit être jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux principaux.

Le compte administratif, et en particulier son rapport détaillé de présentation, adressé à l'ensemble des membres du conseil métropolitain dans les conditions définies par l'article L. 5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales, permet déjà de répondre partiellement à cette obligation légale.

Toutefois, en complément de ce rapport détaillé, Dijon métropole a fait le choix d'établir le présent document synthétique retraçant les éléments de contexte et les principales informations financières du compte administratif 2022.

Pour davantage de précisions, les citoyens sont également invités à prendre connaissance du rapport exhaustif de présentation du compte administratif adressé aux élus membres du conseil métropolitain, mis en ligne sur le site Internet de Dijon métropole après son adoption par le conseil.

PREAMBULE

La forte poussée de l'inflation engagée en 2021, et accélérée en 2022 suite au déclenchement du conflit entre la Russie et l'Ukraine, a constitué l'un des faits marquants de l'exercice budgétaire 2022, pesant significativement à la hausse sur divers postes de dépenses de Dijon Métropole : charges énergétiques, fournitures, coût des projets d'investissements, etc.

Malgré ce contexte inflationniste inédit depuis plusieurs années, et plus généralement dans une période budgétaire incertaine pour les finances locales, **Dijon métropole se trouve encore, dans une situation financière consolidée au terme de l'exercice budgétaire 2022** (autofinancement renforcé, et endettement réduit par rapport à son pic de 2013, à l'issue des travaux de réalisation du tramway). **Cette consolidation a été permise, à la fois, par :**

- **la gestion budgétaire rigoureuse et prudente de la métropole ;**
- **la dynamique des recettes fiscales et des recettes des différents services publics métropolitains,** liée, à la fois, à l'inflation et au retour progressif à une activité et une fréquentation « normales » des différents services suite à la crise de la Covid-19 ;
- **la mise en œuvre du pacte financier et fiscal entre Dijon métropole et ses communes membres,** adopté par le conseil métropolitain dans sa séance du 24 mars 2022 **avec pour objectif central de permettre à la métropole de faire face, de manière soutenable, à l'importante accélération des investissements prévue sur la seconde partie de la mandature 2020-2026,** et notamment à partir de 2022-2023. Cette accélération s'explique, en particulier, par l'urgence environnementale et climatique, nécessitant des investissements massifs dans les années qui viennent, en particulier en matière de transition énergétique et écologique. Ainsi, afin que cette accélération des investissements soit soutenable (hypothèse-cible de 500 M€ sur la période 2020-2026), le pacte financier a fixé un objectif de renforcement de la capacité d'autofinancement de la métropole de l'ordre **de 6 M€ annuels supplémentaires en année pleine, calibrés au plus proche des besoins,** au travers de quatre mesures principales :
 - une diminution de 2 M€ de l'enveloppe annuelle de dotation de solidarité communautaire (DSC) versée aux communes membres de la métropole, avec un premier palier de baisse de 1 M€ dès 2022 ;
 - une progression de 3 M€ du produit de taxe foncière sur les propriétés (hors actualisation légale des bases), avec augmentation du taux porté à 1,41% en 2022, après 0,612% en 2021. Sur la base de la concertation effectuée avec les 23 communes dans le cadre du groupe de travail des maires, cette variation de taux a été calibrée au plus juste, de manière à maintenir le taux intercommunal de TFPB significativement inférieur à la moyenne nationale ;
 - une stabilité de l'ensemble des autres taux d'imposition métropolitains ;
 - un ajustement du produit des services d'environ 1 M€ (objectif approximatif), avec, en particulier, une évolution de la tarification de l'usine d'incinération (dont les effets budgétaires n'ont pas pleinement porté sur l'exercice budgétaire 2022).

La situation financière toujours solide de la métropole à la fin de l'exercice 2022 lui permet ainsi d'être en mesure de faire face de la manière la plus favorable possible aux divers défis de la mandature en cours, tels que :

- l'urgence environnementale et climatique, comme l'a encore démontré l'année 2022 (sécheresse quasi-généralisée, canicules successives et importants incendies durant la période estivale, etc.), laquelle nécessite de poursuivre et d'accélérer les investissements en matière de transition écologique ;
- la forte inflation constatée depuis la fin de l'année 2021 (prix de l'énergie, matières premières, etc.) et ses conséquences budgétaires importantes sur l'ensemble des postes de dépenses de fonctionnement ;
- le ralentissement économique en cours depuis 2022, et qui pourrait s'accroître en 2023 dans ce contexte de forte inflation et de remontée rapide des taux d'intérêt ;
- la nécessité, dans ce contexte, de maintenir et même d'accroître le niveau d'investissement métropolitain en vue de soutenir l'économie locale.

Résultats de l'exercice 2022 - Une situation financière demeurant solide, dans une période budgétaire incertaine pour les finances locales

Le budget total de Dijon métropole se répartit entre le budget principal (66,7 % des dépenses réalisées en 2022) et neuf budgets annexes, le plus important d'entre eux étant le budget annexe des transports publics urbains (28,7 % des dépenses réalisées en 2022).

▪ Le compte administratif 2022 (*total des dépenses réelles, tous budgets confondus, et hors mouvements entre budgets*) est arrêté à **356,080 millions d'euros (M€) en dépenses et à 386,004 M€ en recettes**, soit un résultat d'exercice de 29,92 M€.

Après reprise des résultats cumulés sur exercices antérieurs, et financements des restes à réaliser¹ reportés en 2023, le résultat disponible au terme de l'exercice 2022 s'établit à 69,08 M€ tous budgets agrégés, dont 21,99 M€ pour le budget principal.

Ce niveau de résultat, tous budgets cumulés, représente 19,4 % du total des dépenses réelles de l'exercice 2022 (386,004 M€ de dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement cumulées), et s'explique essentiellement :

- d'une part, par les excédents dégagés au niveau du budget annexe des transports (28,4 M€), en anticipation des investissements significatifs à intervenir dans la mandature en cours dans le cadre du projet de déploiement de la filière « hydrogène » sur le territoire métropolitain ;
 - d'autre part, par le caractère structurellement excédentaire de certains budgets annexes tels que, notamment, celui de l'assainissement (13,49 M€ d'excédents cumulés sur ce seul budget annexe, en anticipation d'importants investissements de réalisation de bassins d'orage à intervenir sur l'actuelle mandature).
- Trois ans après le début de la pandémie de Covid-19, **Dijon métropole présente, fin 2022, une situation budgétaire solide**, malgré une année 2022 ayant été marquée par une très forte poussée inflationniste et un début de ralentissement économique.

L'exercice 2022 s'est ainsi, tous budgets confondus, caractérisé par :

- **une hausse significative de la capacité d'autofinancement (épargne brute)**, laquelle avait connu en 2020 son plus bas niveau depuis 2015, conséquence des effets collatéraux de la pandémie de la Covid-19 sur les finances de la métropole (a) ;
- **la poursuite du désendettement, avec un encours de dette au plus bas depuis 2013 (b) ;**
- **une amélioration de la capacité (délai) de désendettement**, résultant du rebond des ratios d'épargne et du désendettement continu de la métropole (c).

(a) Une hausse significative de la capacité d'autofinancement (épargne brute), nécessaire au financement de l'ambitieux programme d'investissements de la métropole

Afin de pouvoir continuer à agir pour soutenir l'économie locale, développer le territoire, accélérer la transition écologique, et soutenir ses objectifs en matière d'investissement, **la consolidation de la capacité d'autofinancement constitue un enjeu majeur pour Dijon métropole.**

Dégagée par la section de fonctionnement, **la capacité d'autofinancement brute (épargne brute) a nettement progressé en 2022.**

Pour mémoire, elle avait atteint en 2020, et de très loin, son plus bas niveau depuis la transformation en communauté urbaine en 2015, traduisant les conséquences budgétaires particulièrement lourdes de la crise sanitaire et économique de la Covid-19 sur l'exercice 2020.

¹ Les restes à réaliser en dépenses sont des engagements juridiques donnés à des tiers qui découlent de la signature de marchés, de contrats ou de conventions et qui n'ont pas encore fait l'objet d'un paiement sur l'exercice (n) qui vient de s'achever mais qui donneront lieu à un début de paiement sur le prochain exercice (n+1).

Tous budgets confondus, la capacité d'autofinancement brute (épargne brute) s'est ainsi établie à **69 M€** et enregistre un rebond significatif de + 9,4 M€ par rapport à 2021 (59,6 M€), sous l'effet, notamment, des dispositions du pacte financier et fiscal visant un objectif de renforcement de la capacité d'autofinancement de la métropole de l'ordre de + 6 M€ en année pleine (dont environ + 5 M€ dès 2022), et de la dynamique des recettes fiscales (inflation).

Sur le seul budget principal, l'épargne brute s'établit à 53,4 M€ au compte administratif 2022, soit un redressement de l'ordre de + 8,5 M€ par rapport au précédent exercice (44,9 M€ au CA 2021).

Evolution de l'épargne brute depuis 2016 - Tous budgets confondus

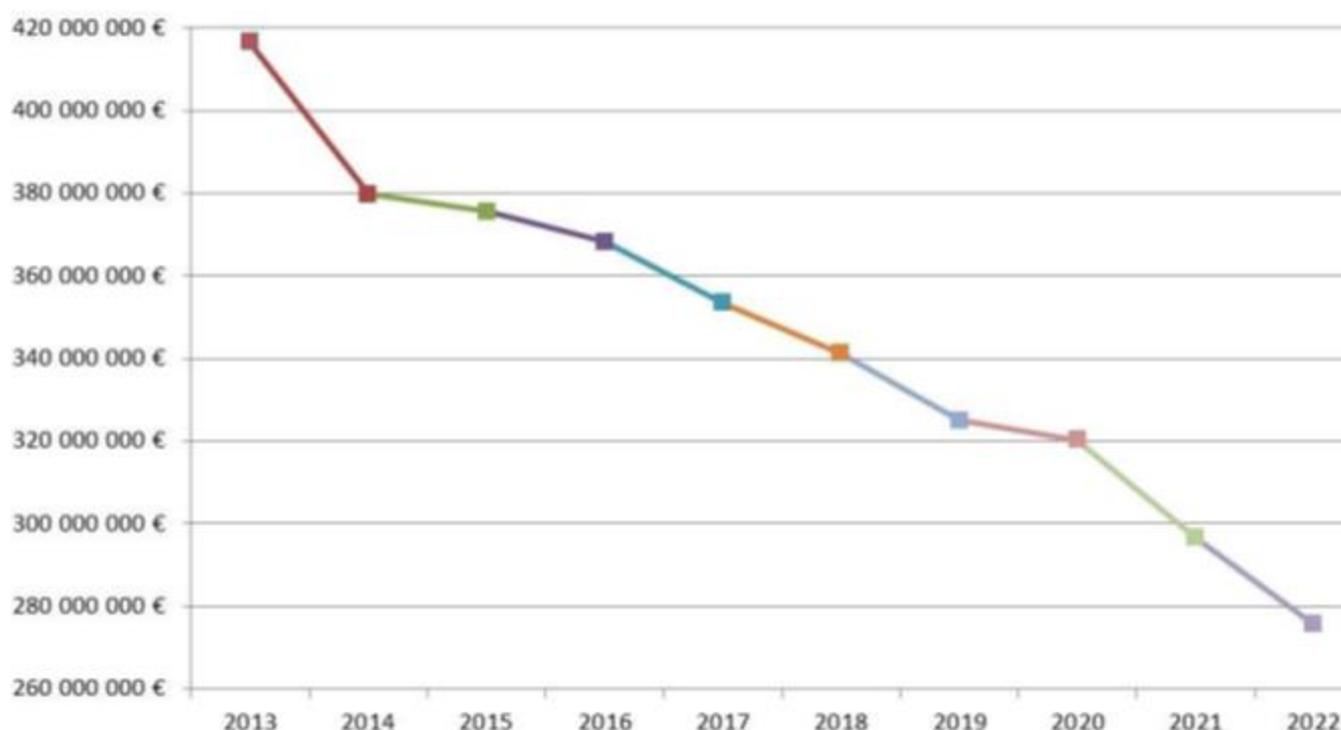
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Epargne brute	54,3 M€	61,2 M€	60,5 M€	62,1 M€	50,5 M€	59,6 M€	69,0 M€

(b) La poursuite du désendettement

Au 31 décembre 2022, l'encours de dette de Dijon métropole, tous budgets agrégés, s'établit à 275,6 M€, contre 296,6 M€ au 31 décembre 2021, soit un désendettement de - 21 M€.

Sur le seul budget principal, l'encours de dette diminue de - 12,7 M€, et de près de - 6,6 M€ sur le budget annexe des transports publics urbains.

Évolution de l'encours de dette depuis 2013 (encours au 31 décembre de l'exercice)

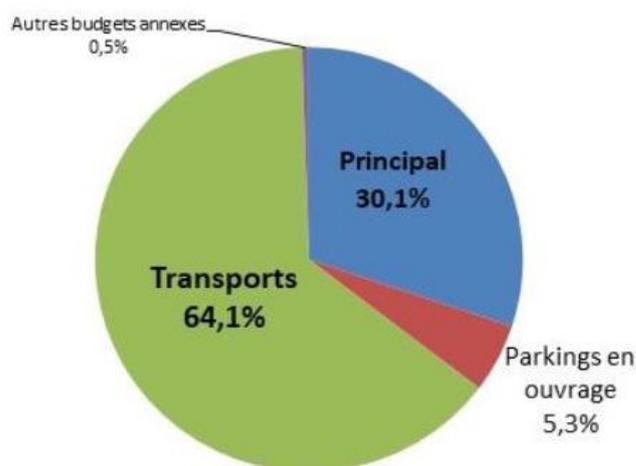


Comme le montre le graphique ci-dessus, la gestion rigoureuse des dépenses intercommunales a permis en 2022 une poursuite du désendettement engagé depuis 2014.

Au 31 décembre 2022, l'encours de dette de Dijon métropole a ainsi été réduit de - 141 M€ par rapport au pic de 416,6 M€ atteint fin décembre 2013, à l'issue de la construction des deux lignes de tramway (soit une diminution de près de - 33,8 % sur la période).

Ventilation de l'encours de dette entre les différents budgets

Budget	Capital restant dû au 31/12/2022	%
Transports publics urbains	176,8 M€	64,1%
Principal	83,0 M€	30,1%
Parkings en ouvrage	14,5 M€	5,3%
Crématorium	1,0 M€	0,4%
Eau	0,4 M€	0,1%
Assainissement	0,0 M€	0,0%
Autres budgets annexes	0,0 M€	0,0%
TOTAL	275,6 M€	100,0%



En outre, il est précisé que l'encours de dette de Dijon métropole est composé, à environ 94,7 %, d'emprunts classés 1A au regard de la charte Gissler² et ne présentant aucun risque particulier (emprunts à taux fixe ou à taux variable/révisable « simple »).

(c) Une amélioration de la capacité de désendettement

Tous budgets consolidés, la capacité de désendettement (*encours de dette / épargne brute, en retraitant les charges et produits à caractère exceptionnel du calcul de cette dernière*) **s'établit à 4 ans** au compte administratif 2022 (après 5 ans en 2021, 6,4 ans en 2021), et à 1,6 ans sur le seul budget principal (après 2,1 ans au CA 2021).

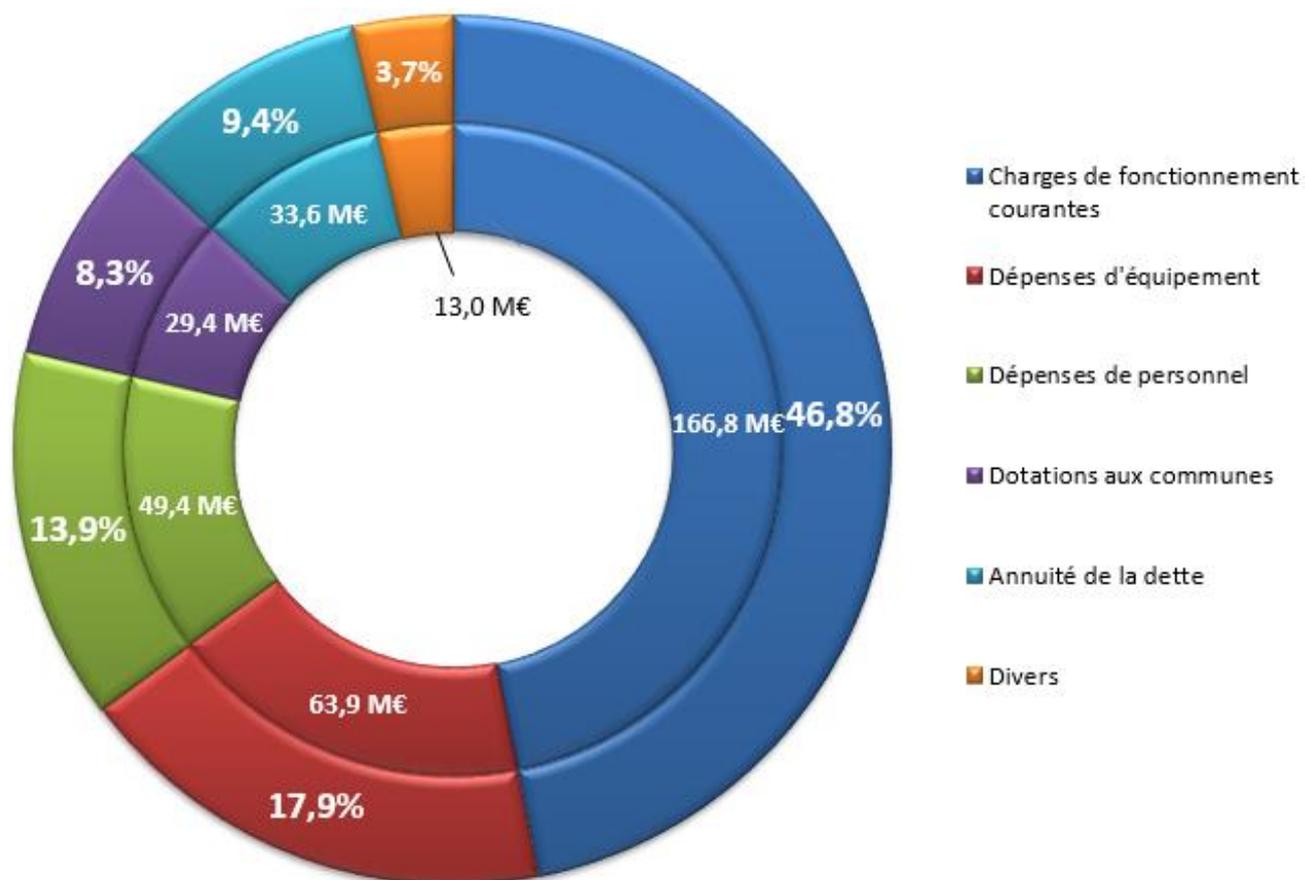
Cette nette amélioration par rapport à 2021 s'explique essentiellement par la **progression significative de l'épargne brute** (+ 9,4 M€ par rapport au CA 2021 ; *cf. supra*).

² La charte Gissler a introduit une classification des emprunts en fonction du niveau de risque qu'ils génèrent pour la collectivité, avec une échelle de 1A (emprunts à taux fixe et variables classiques et sans risques majeurs), à 6F ou « hors charte » (emprunt générant un risque financier très élevé).

Répartition du compte administratif 2022 par postes budgétaires

▪ Répartition des dépenses réelles de Dijon Métropole - hors doubles comptes ⁽³⁾

356,080 M€ au CA 2022



Les charges de fonctionnement dites « courantes » au sens des règles comptables en vigueur⁴, représentent le poste de dépenses le plus important.

Il est essentiel de préciser que la majorité d'entre elles correspondent à l'activité des services publics essentiels pour les citoyens, gérés, pour une partie d'entre eux, de manière externalisée.

À titre d'exemple peuvent être cités, entre autres :

- le fonctionnement du réseau de transports publics urbains ;
- la collecte des ordures ménagères ;
- une partie des prestations de propreté urbaine et d'entretien de la voirie ;
- l'exploitation de la piscine olympique et de la piscine du carrousel ;
- la gestion des parkings en ouvrage et du stationnement sur voirie.

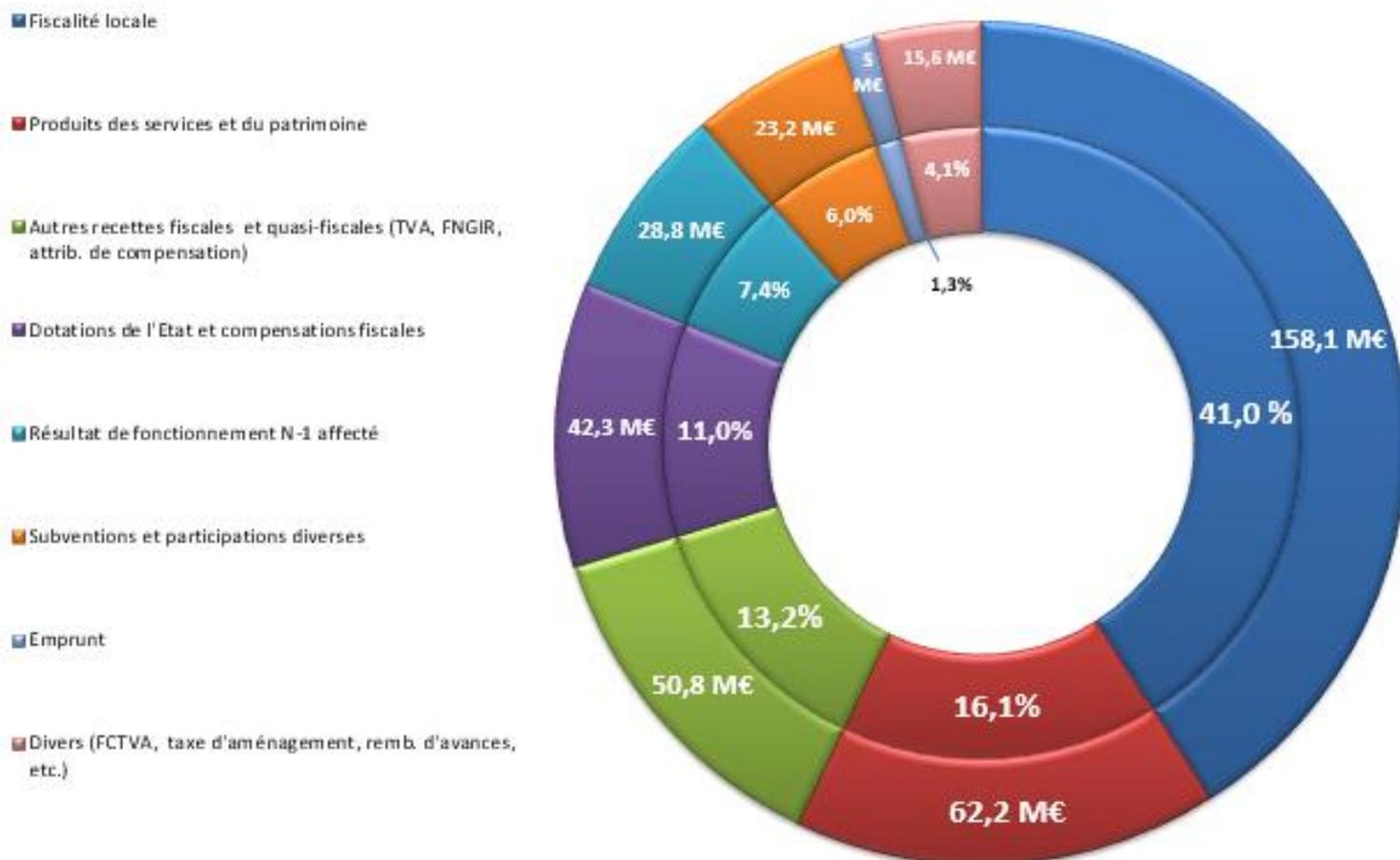
Il convient également de souligner que les charges de personnel *stricto sensu* ne représentent que 13,9 % des dépenses totales de la métropole.

³ Hors mouvements d'ordre et flux comptables entre budget principal et budgets annexes

⁴ Cumul des chapitres comptables 011 et 65

▪ **Répartition des recettes réelles de Dijon Métropole** - hors doubles comptes (5)

386,004 M€ au CA 2022



Les produits de la fiscalité locale⁶ constituent la principale composante des recettes du budget métropolitain (41 % des recettes réalisées au compte administratif 2022), incluant des impôts à pouvoir de taux (*cotisation foncière des entreprises [CFE], taxes foncières, taxe d'enlèvement des ordures ménagères [TEOM], et versement mobilité, notamment*), ainsi que des impôts pour lesquels la métropole ne vote pas de taux (*à l'image de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises [CVAE], ou encore de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux [IFER]*).

Dijon métropole perçoit également des recettes fiscales « indirectes »⁷ (perception d'une quote-part de TVA nationale suite à la suppression de la taxe d'habitation, ou encore d'un produit du fonds national de garantie individuelle des ressources [FNGIR], en compensation des pertes de recettes fiscales générées par la suppression de la taxe professionnelle en 2010).

En outre, les produits des services et du patrimoine⁸ représentent le second poste de recettes et regroupent notamment :

- les recettes tarifaires du réseau des transports publics urbains, ainsi que les produits du stationnement payant (sur voirie ou en parkings en ouvrage) ;
- les produits du secteur « collecte et traitement des déchets ménagers » (usine d'incinération, centre de tri, déchetteries, redevance gros producteur) ;
- les redevances payées par les usagers des différents services publics métropolitains : cimetière intercommunal etc. ;
- les redevances d'occupation du domaine public versées à la métropole par les opérateurs de réseaux (gaz, électricité, eau et assainissement, réseaux de chaleur etc.) ;

⁵ Hors mouvements d'ordre et flux comptables entre budget principal et budgets annexes

⁶ Les produits de la fiscalité locale sont comptabilisés au chapitre 731

⁷ Les recettes fiscales « indirectes » sont comptabilisées au chapitre 73.

⁸ Cumul des chapitres comptables 70 et 75

- les redevances versées à la métropole par les délégataires de service public auxquels a été confiée la gestion d'équipements ou de services communautaires (crématorium, Zénith, piscines Olympique et du Carrousel, etc.) ;
- les loyers et remboursements de charges versés à Dijon métropole par des occupants de sites/bâtiments intercommunaux (associations etc.).

Résultat de la section de fonctionnement :

Une progression significative de l'autofinancement, nécessaire au financement de l'ambitieux programme d'investissement de la métropole

La section de fonctionnement (appelée également section d'exploitation pour les budgets annexes de services publics industriels et commerciaux) correspond aux dépenses et recettes de gestion courante de Dijon métropole.

Les dépenses de fonctionnement intègrent principalement les charges à caractère général (prestations de services et dépenses liées aux services externalisés, dépenses d'énergie et de fluides, etc.), les frais de personnel, les subventions versées à différents organismes, ainsi que les intérêts de la dette.

Les recettes réelles de fonctionnement intègrent les recettes fiscales, les dotations versées par l'État, les tarifs acquittés par les usagers des services publics, ainsi que diverses recettes de gestion courante perçues par la métropole.

Tous budgets confondus, hors charges et recettes à caractère exceptionnel, et après retraitement des flux comptables entre budget principal et budgets annexes, l'évolution des crédits de fonctionnement par rapport au compte administratif précédent est récapitulée dans le tableau ci-dessous (*) :

Evolution des crédits de fonctionnement, tous budgets agrégés*				
Recettes de fonctionnement				
Chapitres comptables	En millions d'euros (M€)	CA 2021	CA 2022	% évolution CA à CA
70+75	Produits des services et autres produits de gestion courantes	54,0	62,2	15,2%
73+731	Impôts et taxes	193,6	208,9	7,9%
74	Dotations, subventions et participations	52,4	54,6	4,2%
76	Produits financiers	0,004	1,02	Non significatif
013	Atténuations de charges	0,09	0,15	
Total recettes de fonctionnement		300,1	326,9	8,9%
Dépenses de fonctionnement				
Chapitres comptables	En millions d'euros (M€)	CA 2021	CA 2022	% évolution CA à CA
011+65	Charges à caractère général et de gestion courante (dont subventions aux associations)	154,2	166,8	8,2%
012	Charges de personnel	32,1	49,4	53,7%
014	Atténuations de produits	46,3	34,1	-26,3%
66	Charges financières	7,9	7,6	-3,8%
Total dépenses de fonctionnement		240,5	257,9	7,2%
(=) Epargne brute ou autofinancement dégagé par la section de fonctionnement		59,6	69,0	15,8%

(*) Hors mouvements d'ordre entre sections, après retraitement des flux comptables entre budget principal et budgets annexes (dont les subventions d'équilibre du budget principal à certains budgets annexes), et hors charges et produits à caractère exceptionnel (retraitement des chapitres 67 et 68 en dépenses et des chapitres 77 et 78 en recettes).

▪ Le compte administratif 2022 est marqué par une évolution favorable de la capacité d'autofinancement dégagée par la section de fonctionnement, avec :

- **des recettes de fonctionnement en progression dynamique**, de l'ordre de **+ 8,9%** (cf. *infra*, *paragraphe 2.*), dans un contexte de rebond de certaines recettes du fait de la reprise de la croissance économique (produits des services, recettes fiscales, etc.) ;

- **des dépenses de fonctionnement certes, en nette hausse, de l'ordre de + 7,2%** (cf. *infra*, *paragraphe 1.*), mais dans une ampleur moindre que la dynamique des recettes, dans un contexte à la fois :

- de forte poussée de l'inflation (prix de l'énergie et autres matières premières) ;
- de coût croissant de la transition écologique (en particulier pour ce qui concerne la gestion des déchets).

Cette amélioration de l'équilibre de la section de fonctionnement a pour conséquence une **importante progression de la capacité d'autofinancement** (épargne brute), laquelle s'établit à **69 M€**, soit une **majoration de + 9,4 M€** par rapport à 2021 (59,6 M€).

1- Des dépenses de fonctionnement en progression dynamique, compte tenu de la conjonction, en 2022, de divers facteurs, pour certains subis par la métropole, et résultant, pour d'autres, de choix assumés

Hors charges à caractère exceptionnel⁹, dans un contexte inflationniste, **les dépenses réelles de fonctionnement ont atteint 257,9 M€ au CA 2022**, soit une progression de + 7,2 % par rapport à 2021 (240,5 M€ au CA 2021),

Les principaux points marquants concernant l'évolution des dépenses de fonctionnement au compte administratif 2022 sont les suivants.

a) Les charges à caractère général et de gestion courante (*chapitres 011 + 65*) **enregistrent une hausse de + 8,2 %** par rapport au CA 2021. Elles se sont ainsi élevées à hauteur de **166,8 M€**, après 154,2 M€ au CA 2021.

Parmi les principaux facteurs d'évolution par rapport à 2021, on relèvera notamment les points suivants :

- Une progression dynamique de + 4,38 M€ des dépenses de fonctionnement afférentes à la collecte et au traitement des déchets¹⁰ (**26,15 M€** au CA 2022, après 21,77 M€ au CA 2021, soit une hausse de près de + 20%). Cette hausse s'explique notamment par :

→ un nouveau renchérissement de la taxe générale sur les activités polluante (TGAP), laquelle est passée de 8 € par tonne en 2021 à 11 € par tonne en 2022 pour tous les déchets incinérés sur le site de l'usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM), et plus généralement de la poussée inflationniste actuelle (augmentation importante des prix de l'énergie et des diverses matières premières utilisée par l'usine, ainsi que de la prime d'assurance de cet équipement industriel) ;

→ l'actualisation annuelle du coût de marché de collecte, dans un contexte de forte inflation ;

→ le renforcement de la politique volontariste en matière de gestion des déchets (dans un contexte de préparation de la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri au 1^{er} janvier 2023), pour laquelle deux ambassadeurs du tri supplémentaires ont été affectés en 2022 (dans le cadre du marché susvisé avec la société Dieze).

- Une augmentation de l'ordre de + 1 M€ des dépenses énergétiques et de fluides, dans un contexte de très forte progression des prix de l'énergie, et portant essentiellement sur les consommations d'électricité (principalement pour l'éclairage public et l'alimentation en énergie du réseau de tramway), et, plus à la

⁹ Sont considérés comme des « charges à caractère exceptionnel » les dépenses de fonctionnement imputées aux chapitres budgétaires 67 et 68.

¹⁰ Hors charges de personnel.

marge, de gaz, d'eau et de chaleur urbaine (RCU), pour un coût total avoisinant **6,2 M€** (après 5,2 M€ au CA 2021), avec dans le détail :

→ pour l'électricité, une hausse de l'ordre de + 17 % entre les comptes administratifs 2021 (près de 4,6 M€) et 2022 (près de 5,4 M€, dont 3,1 M€ relèvent des consommations de l'éclairage public, et 1,4 M€ pour l'alimentation en énergie du réseau de tramway). Dans un contexte de hausse du coût de l'électricité, il convient de préciser que cette hausse a malgré tout été contenue par la politique volontariste de remplacement des points lumineux de l'éclairage public dans le cadre du projet OnDijon (mise en place d'éclairage LED), avec la reconstruction, depuis 2018, d'environ 13 000 points lumineux de l'agglomération) ;

→ pour le gaz, 416 K€ au CA 2022 (après 180 K€ au CA 2021), soit une progression de + 131 %.

- Un accroissement de près de + 500 K€ des dépenses de fonctionnement en matière d'entretien et gestion de l'espace public (*dépenses imputées au budget principal de la métropole, incluant, entre autres, l'entretien de la voirie et la propreté urbaine, la signalisation, la maintenance de l'éclairage public et le paiement des consommations électriques correspondantes, la gestion du stationnement de surface, ou bien encore le plan neige*) : pour un coût total de **12,1 M€** ;

- Un renforcement des dépenses de fonctionnement dédiées aux politiques sociales et de l'emploi de la métropole (incluant, entre autres, la politique de la ville et les différentes compétences prises en charge depuis 2020, suite aux transferts du Département), avec un compte administratif 2022 porté à **3,677 M€**, près de 20% supérieur au CA 2021 (3,043 M€), essentiellement sous l'effet du déploiement de nouveaux dispositifs en matière d'action sociale (développement effectif d'une politique ambitieuse de prévention spécialisée ; mise en place, avec le soutien de l'Etat, de diverses actions dans le cadre du Contrat d'appui à la lutte contre la pauvreté ; déploiement d'actions en matière de prévention de la perte d'autonomie ; mise en œuvre du dispositif « Logement d'abord » pour les personnes sans abri et mal logées) ;

- Des moyens confortés en matière de développement économique et d'enseignement supérieur, dans un objectif global de renforcement de l'attractivité du territoire, avec des dépenses réalisées en 2022 à hauteur de **4,79 M€** (après 5,45 M€ au CA 2021), sous l'effet, notamment :

→ de la continuation des projets portés et soutenus par la métropole en matière de développement économique, de soutien aux filières stratégiques, et d'actions de promotion du territoire, avec 2,8 M€ réalisés au CA 2022, après 3,6 M€ au CA 2021 (*poursuite du déploiement du programme « Dijon Alimentation durable 2030 » dans le cadre de la stratégie territoriale de transition alimentaire ; renforcement de la politique d'appui aux filières économiques stratégiques pour le territoire (santé, agroalimentaire, numérique ; etc.)*).

Il est précisé que la diminution en trompe-l'œil entre les exercices 2021 et 2022 s'explique notamment par la fin du soutien apporté aux entreprises dans le cadre du Fonds de solidarité métropolitain créé dès 2020 en coordination avec la Région Bourgogne-Franche-Comté, dans un contexte de crise sanitaire préjudiciable à l'économie locale (*921,9 K€ « d'aides directes aux entreprises » au titre dudit fonds ont in fine été délivrées en 2021*) ;

→ de la poursuite de la politique volontariste en matière d'accroissement de l'offre d'enseignement supérieur sur le territoire de Dijon métropole : 1,99 M€ au CA 2022 (après 1,83 M€ au CA 2021), dont :

- 1,57 M€ de soutien aux deux écoles d'ingénieurs ESEO (École supérieure d'électronique de l'Ouest) et ESTP Paris (École spéciale des travaux publics), durant la phase d'implantation et de montée en puissance de leur campus dijonnais ;

- le restant des crédits ayant été affecté au financement des divers projets et structures suivants (*antenne Sciences Po Paris, mise en œuvre de la convention UniversCités, École supérieure de musique Bourgogne-Franche-Comté, Ecole Nationale Supérieure d'Art et de Design de Dijon [ENSA], etc.*).

- Une légère progression des dépenses de fonctionnement dédiées aux politiques sportives, lesquelles ont atteint **5,48 M€** au CA 2022 (après 5,33 M€ au CA 2021), et comprennent les dépenses d'exploitation et d'entretien des équipements sportifs métropolitain (*dont les piscines Olympique et du Carrousel, le stade Gaston Gérard, de la salle d'escalade Cime Altitude 245, ou encore le complexe sportif de Saint-Apollinaire*), ainsi que le soutien aux clubs sportifs professionnels que compte la métropole (*DFCO, JDA Basket, JDA Handball, Dijon Métropole Handball, Stade dijonnais*) ;

- Enfin, les charges afférentes aux transports publics urbains se sont élevées à 94,02 M€ en 2022, en progression de + 7,4 % par rapport au CA 2021 (87,53 M€), sous l'effet essentiellement :

- de la forte poussée inflationniste répercutée sur les formules d'indexation prévues au contrat de délégation de service public, mais dont les conséquences budgétaires sont toutefois significativement atténuées par l'évolution dynamique du produit du versement mobilité (*cf. infra, paragraphe 2*) ;

- la mise en œuvre de nouveaux services pour les usagers du réseau et diverses actualisations de l'offre.

b) Les charges de personnel (*chapitre 012*) s'établissent, quant à elles, à **49,4 M€** en 2022, après 32,1 M€ au CA 2021. Ce changement de dimension s'explique essentiellement par la forte progression de l'intégration intercommunale et de la mutualisation des services dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau schéma de mutualisation 2021-2026 (avec création de divers nouveaux services communs).

Après retraitement de ces deux changements de périmètre (représentant un total cumulé de dépenses nouvelles de personnel de + 17,4 M€), les charges de personnel affichent en réalité une progression de + 8,6 % par rapport au compte administratif 2021 résultant de la conjonction, sur l'exercice 2022, de plusieurs facteurs de hausse, dont, pour les plus importants d'entre eux :

- au niveau national et statutaire : la revalorisation de + 3,5 % de la valeur du point d'indice la fonction publique, rendue effective à compter du 1^{er} juillet 2022 dans un contexte d'inflation, ainsi que la mise en œuvre du protocole d'accord conclu en 2021 avec les représentants du personnel, s'inscrivant dans le contexte de décisions nationales financées par la métropole, à travers la revalorisation des grilles indiciaires de rémunérations et la mise en œuvre obligatoire du RIFSEEP (*régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel*) ;

- au niveau local, s'ajoute à la progression naturelle de la masse salariale, le renforcement de l'engagement de la métropole en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes via l'apprentissage (30 apprentis en décembre 2022 contre 23 en décembre 2021), entraînant une hausse de la masse salariale de ce secteur de + 164 K€ entre les exercices 2021 et 2022.

c) Les dépenses dites « d'atténuations de produits » (*chapitre 014*) se sont élevés à **34,121 M€** au compte administratif 2022, en diminution de - 12,15 M€ par rapport au CA 2021 (46,274 M€), essentiellement sous l'effet de la forte diminution des versements de la métropole aux communes, dans le cadre :

- d'une part, de la participation des communes au fonctionnement de divers nouveaux services communs (imputée en diminution de l'attribution de compensation) : l'attribution de compensation (versée par Dijon métropole à 16 communes) s'est ainsi établie à 17,046 M€ au CA 2022 (après 29,954 M€ au CA 2021) ;

- et, d'autre part, de la mise en œuvre du pacte financier et fiscal approuvé par le conseil métropolitain du 24 mars 2022, et en particulier de la diminution de l'enveloppe globale de dotation de solidarité communautaire (DSC) versée par la métropole aux communes de - 1 M€ en 2022. Il est rappelé que la DSC attribuée chaque année par la métropole aux 23 communes constitue l'une des plus élevées des grandes métropoles et intercommunalités françaises.

Les autres dépenses de fonctionnement comptabilisées au chapitre 014 « *atténuations de produits* », comprennent, notamment :

- une contribution de Dijon métropole au FPIC (Fonds de Péréquation des Recettes Communales et Intercommunales) à hauteur de 1,106 M€, soit une baisse de - **58 K€** par rapport à la contribution versée en 2021 (1,164 M€).

- des crédits de reversement de la taxe de séjour à l'Office de tourisme intercommunal et au Département de la Côte-d'Or : 3,15 M€ cumulés au CA 2022 (contre 1,13 M€ au CA 2021, et après 994,2 K€ au CA 2020 et 1,97 M€ au CA 2019, dernier exercice de référence précédent la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19).

Pour mémoire, afin de soutenir temporairement la trésorerie des hébergeurs dans un contexte de crise sanitaire et économique de la Covid-19, Dijon métropole avait en effet décidé de repousser à 2022 le reversement des taxes collectées par lesdits hébergeurs au cours des années 2020 et 2021¹¹.

En parallèle, 2,905 M€ de recettes ont été comptabilisées au CA 2022 (après 1,98 M€ au CA 2021), traduisant le rebond du produit de cette taxe, après deux années 2020 et 2021 fortement marquées par la crise sanitaire et ses conséquences sur la fréquentation touristique du territoire.

d) Enfin, les charges financières (*chapitre 66*), quasi-intégralement composées des **intérêts de la dette**, se sont établies à 7,9 M€ au CA 2022, soit un recul limité de près de - 300 K€ par rapport au précédent exercice (7,6 M€ au CA 2021), malgré le désendettement mené de manière volontariste depuis 2013, à l'issue des travaux de réalisation du tramway.

En 2022, les taux d'intérêt ont en effet amorcé, une forte et rapide remontée, mettant ainsi fin à plusieurs années de taux d'intérêt historiquement bas (entre le milieu des années 2010 et 2021).

¹¹ Cf. les délibérations du conseil métropolitain du 16 juillet 2020 et du 4 février 2021 portant sur la modification des dates de reversement de la taxe de séjour collectée au titre des exercices 2020 et 2021, afin de soutenir les hébergeurs dans un contexte de crise sanitaire durable de la Covid-19.

2- Des recettes de fonctionnement en évolution dynamique par rapport à 2021

Hors produits à caractère exceptionnel¹², les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à **326,9 M€** au compte administratif 2022, soit une hausse de **+ 8,9 %** par rapport au compte administratif 2021 (300,1 M€).

▪ Les principaux facteurs de variation par rapport à 2021 sont résumés ci-après.

a) Les « impôts et taxes » (*chapitre 73*) ont atteint **208,9 M€** en 2022 (après 193,6 M€ au CA 2021), en raison, essentiellement :

- dans un contexte de croissance économique et de forte inflation, **de la perception de recettes de TVA majorées de + 3,2 M€**, en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

- **de la progression de + 4 M€ du produit de la fiscalité ménages incluant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères [TEOM]**, étant précisé que cette hausse résulte, notamment, de la mise en œuvre du pacte financier et fiscal entre Dijon métropole et ses communes membres, adopté par le conseil métropolitain lors de sa séance du 24 mars 2022 ;

- **de la hausse de + 5 M€ de l'attribution de compensation versée par plusieurs communes à Dijon métropole** (correspondant à la participation de ces dernières au financement de nouveaux services communs créés fin 2021) ;

- **d'un accroissement du versement mobilité de + 1,7 M€** affecté au financement du service des transports publics urbains (63,8 M€ en 2022, après 62,1 M€ perçus en 2021), dans un contexte d'inflation, de progression des salaires et de niveau d'emploi élevé ;

- **d'une augmentation du produit de la taxe de séjour de + 900 K€** dans un contexte de retour à la normale en matière touristique ;

b) Les « dotations et participations » (*chapitre 74*) se sont établies à **54,6 M€** et affichent une progression de **+ 2,2 M€** par rapport au compte administratif 2021 (52,4 M€), essentiellement sous l'effet d'un accroissement des cofinancements et participations de fonctionnement perçues (7,85 M€, après 5,7 M€ au CA 2021), Dijon métropole ayant perçu pour la première fois en 2022, une prime d'épuration au titre de la station d'épuration « Eau vitale » de Longvic¹³, conformément aux dispositions du nouveau contrat de délégation de service public conclu avec la société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) ODIVEA, à laquelle a été confiée, par délégation de service public, la gestion de l'eau et de l'assainissement sur une partie du territoire métropolitain à compter du 1^{er} avril 2021¹⁴.

Cette progression est toutefois atténuée par une nouvelle diminution de la dotation globale de fonctionnement [DGF] attribuée par l'Etat, d'un montant de 29,11 M€ en 2022 (soit une diminution de près de - 423 K€ par rapport à 2021).

c) Enfin, les « produits des services et de gestion courante » (*chapitres 70 et 75*) s'établissent à **62,2 M€** au compte administratif 2022, et enregistrent un rebond de l'ordre de + 15,2 % par rapport au CA 2021 (54,0 M€). Parmi les principaux facteurs d'évolution entre 2021 et 2022, peuvent être relevés :

- la hausse de + 3,8 M€ du produit de la vente d'électricité générée par la turbine du groupe-turbo alternateur [GTA] de l'unité de valorisation énergétique (UVE) des déchets (5,79 M€ au CA 2022, contre 1,97 M€ au CA 2021). Cette évolution s'explique essentiellement par la sortie de l'UVE, depuis juin 2022, du contrat d'obligation d'achat qui la liait avec EDF pour la revente de sa production électrique pour la revente de sa production électrique, lui permettant ainsi de revendre l'électricité produite sur le marché dans un contexte de prix en forte hausse ;

¹² Sont considérés comme des « produits à caractère exceptionnels » : les recettes imputées aux chapitres 77 « produits spécifiques », auxquels, et 78 « Reprises sur provisions ».

¹³ Prime d'épuration au titre de la station d'épuration « Eau vitale » de Longvic jusqu'ici perçue par l'ancien délégataire de service public SUEZ.

¹⁴ En la matière, le compte administratif 2022 a totalisé deux années de prime d'épuration concernant ladite station « Eau vitale » de Longvic (658,6 K€ au titre de l'exercice 2021, et 766,2 K€ relatif à l'année 2022).

- la poursuite du redressement des recettes des différents pans d'activité de la délégation des services publics de la mobilité (transports publics urbains, stationnement de surface et en ouvrage, fourrière automobile et de vélos), lesquelles se sont établies **31,24 M€** en 2022 (après 27,98 M€ au CA 2021 et 22,71 M€ au CA 2020), sans toutefois retrouver leur niveau de 2019 (32,03 M€).

Rehaussées à hauteur de 19 M€ en 2022 (après 17,2 M€ en 2021 et 14,5 M€ en 2020), les recettes d'exploitation du réseau de transport, qui avaient payé le plus lourd tribut en 2020 suite à la baisse très importante de la fréquentation du réseau observée lors des périodes de confinement (durant l'ensemble de la période du premier confinement, la fréquentation avait chuté à 90 à 95% par rapport à son niveau habituel), enregistrent la plus forte augmentation, tout en restant malgré-tout significativement inférieures à leur niveau de référence d'avant-crise (21,5 M€ au CA 2019) ;

- de la progression significative de près de + 2 M€ des produits du secteur « collecte et traitement des déchets ménagers » (usine d'incinération, centre de tri, déchetteries, redevance gros producteur) : 12,2 M€ (après 10,2 M€ au CA 2021), suite à l'envolée du cours de reprise des matériaux dans un contexte de fort redémarrage de l'activité économique post-crise sanitaire, ainsi que d'une évolution de la tarification de l'usine d'incinération appliquée depuis le courant de l'année 2022, en application des dispositions du pacte financier et fiscal.

Les autres produits comprennent essentiellement :

- les redevances payées par les usagers des différents services publics métropolitains : cimetière intercommunal etc. ;
- les redevances d'occupation du domaine public versées à la métropole par les opérateurs de réseaux (gaz, électricité, eau et assainissement, réseaux de chaleur etc.) ;
- les redevances versées à la métropole par les délégataires de service public auxquels a été confiée la gestion d'équipements ou de services communautaires (crématorium, Zénith, piscines Olympique et du Carrousel, etc.) ;
- les loyers et remboursements de charges versés à Dijon métropole par des occupants de sites/bâtiments intercommunaux (associations etc.).

Zoom sur la fiscalité directe locale :
Des taux d'imposition maintenus en 2022
à un niveau inférieur aux moyennes nationales

L'exercice 2022 a été marqué par la mise en œuvre du pacte financier et fiscal entre Dijon métropole et ses communes membres, adopté par le conseil métropolitain lors de sa séance du 24 mars 2022.

Comme souligné en préambule du présent rapport, afin de faire face à l'augmentation conséquente des investissements de la métropole dans un contexte de nécessaire transition écologique et énergétique, le pacte a fixé **un objectif de renforcement de la capacité d'autofinancement de la métropole de l'ordre de + 6 M€ annuels supplémentaires en année pleine**, incluant une progression de 3 M€¹⁵ du produit de taxe foncière sur les propriétés bâties à compter de 2022 (hors actualisation légale des bases), via une augmentation du taux porté à 1,41% en 2022, après 0,612% en 2021).

Sur la base de la concertation effectuée avec les 23 communes dans le cadre du groupe de travail des maires, cette variation de taux a été calibrée au plus juste, de manière à maintenir **la fiscalité appliquée par la métropole (y compris la TFPB) à un niveau particulièrement modéré - et inférieur à la moyenne - des autres métropoles** (hors Paris/Lyon/Marseille).

Taux 2022 de fiscalité directe de Dijon métropole
comparés avec les taux moyens nationaux des métropoles

<i>Impôts/taxes</i>	Taux de fiscalité directe de Dijon métropole (2022)	Taux moyen pondéré de l'ensemble des métropoles (2021) <i>(hors Paris/Lyon/Marseille)</i>	Ecart <i>(négatif si taux de Dijon métropole inférieur au taux moyen pondéré des métropoles)</i>
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	27,04%	31,04%	-12,89%
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	1,41%	3,46%	-59,24%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	4,95%	5,76%	-14,06%
Taxes d'habitation ¹⁶	9,17%	10,22%	-10,27%
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	6,40%	8,93%	-28,33%

Pour ce qui concerne spécifiquement le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties [TFBP], celui-ci demeure très significativement inférieur à la moyenne constatée pour les métropoles (près de 2,5 fois inférieur au taux moyen pondéré national des métropoles en 2021), et ce y compris après la hausse de taux décidée par le conseil métropolitain en 2022 en application du pacte financier et fiscal.

En 2022, **les autres taux d'imposition votés par la métropole sont demeurés stables par rapport à 2021** pour l'ensemble des taxes et impôts locaux applicables aux ménages et aux entreprises, à savoir, notamment :

- la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et la taxe d'habitation résiduelle sur les logements vacants et les résidences secondaires (stabilité pour la 6^{ème} année consécutive) ;
- la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (7^{ème} année consécutive de stabilité) ;
- la cotisation foncière des entreprises (5^{ème} année consécutive de stabilité).

¹⁵ Hors actualisation légale des bases.

¹⁶ Pour mémoire, subsistent uniquement, à compter de 2021, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

1- Fiscalité des entreprises

En matière de fiscalité des entreprises, les taux d'imposition 2022 applicables sur le territoire ont été les suivants :

- taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) : **27,04%** ;
- taux du versement mobilité : **2%** ;
- coefficient multiplicateur de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) : **1,20**.

Les règles en matière de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et d'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) sont, quant à elles, définies au niveau national, Dijon métropole ne disposant d'aucune marge de manœuvre en la matière.

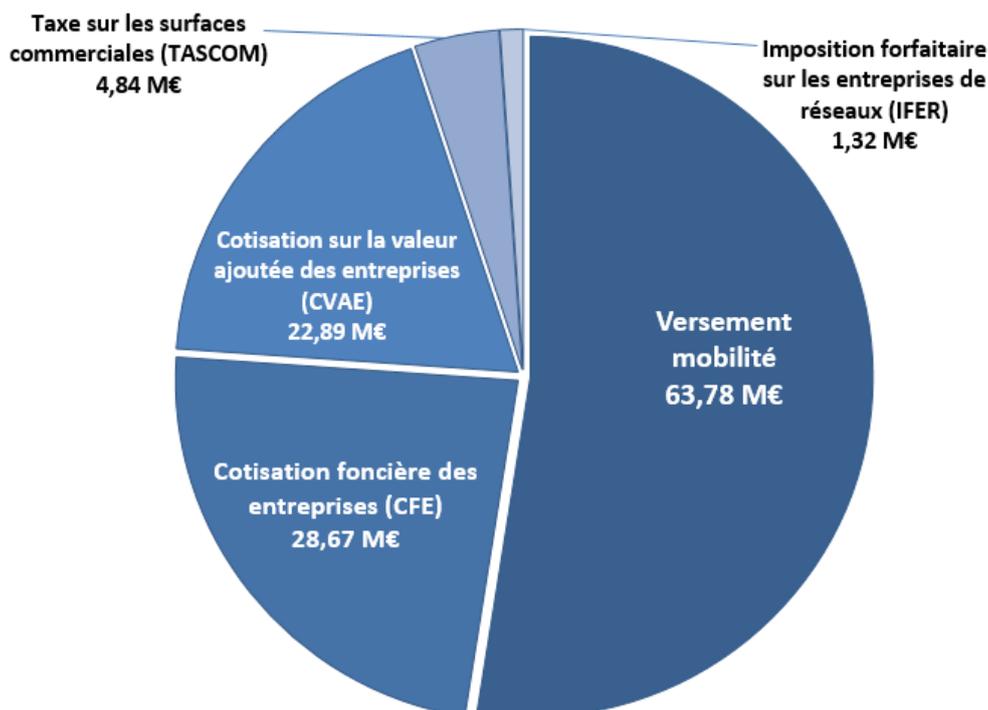
Le produit total de la fiscalité économique¹⁷ pour 2022 s'élève ainsi à **121,5 millions d'euros**, en intégrant le Fonds national de garantie individuelle des ressources [FNGIR], dotation versée par l'Etat depuis le début des années 2010, en compensation de la suppression de la taxe professionnelle¹⁸.

Les produits de la fiscalité économique s'établissent ainsi en quasi-stabilité par rapport au compte administratif 2021 (119,93 M€), essentiellement sous l'effet de la dynamique inversée :

- d'une part, d'un **accroissement du versement mobilité de + 1,7 M€** affecté au financement du service des transports publics urbains (63,8 M€ en 2022, après 62,1 M€ perçus en 2021), dans un contexte d'inflation, de progression des salaires et de niveau d'emploi élevé ;
- d'autre part, du **recul, de l'ordre de - 0,47 M€** (soit -2%, après un premier recul de - 1,2% en 2021), du produit de la **cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)**, laquelle a continué de subir les conséquences de la crise sanitaire en 2022¹⁹.

La décomposition de ces recettes de fiscalité économique entre les différentes taxes est récapitulée dans le graphique ci-après.

Produit de fiscalité économique - CA 2022 = 121,50 M€ (après 119,93 M€ au CA 2021)



¹⁷ Hors taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties due par les entreprises (impôts « mixtes » payée à la fois par les ménages et par les entreprises propriétaires).

¹⁸ Recette comptabilisée en tant que produit fiscal (imputée au chapitre comptable 73-Impôts et taxes).

¹⁹ L'évolution du produit de CVAE est directement liée à la conjoncture économique sur le territoire de la métropole, mais avec un effet de décalage. En effet, pour la valeur ajoutée (VA) générée sur une année N, les entreprises versent à l'Etat deux acomptes en année N (avec une possibilité de modulation), puis le solde en année N+1, reversés ensuite avec un décalage de 1 an à Dijon métropole.

2- Autres recettes fiscales de Dijon métropole

Hors fiscalité économique, fiscalité de l'urbanisme (taxe d'aménagement), et taxe de séjour dont le produit est intégralement reversé à l'office de tourisme intercommunal et au Département²⁰, les autres recettes fiscales perçues par la métropole se répartissent entre les impôts suivants :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ;
- la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ;
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) ;
- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) ;
- la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Pour mémoire, la **taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par Dijon métropole depuis 2021** (les recettes résiduelles de la taxe étant nationalisées et directement perçues par l'Etat en 2021 et 2022, avant la suppression totale de cette taxe à compter de 2023).

Outre la part intercommunale perçue par la Métropole, il est rappelé que :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est également perçue par chacune des communes-membres de la métropole (la part dévolue à Dijon métropole étant nettement plus limitée que la part communale). En d'autres termes, elle se compose d'une part intercommunale (pour laquelle Dijon Métropole vote le taux intercommunal), et d'une part communale (pour laquelle chaque commune-membre de la métropole vote son propre taux).

En revanche, en raison de la réforme de la fiscalité locale menée sous le quinquennat d'Emmanuel Macron, le Département de la Côte-d'Or ne perçoit plus aucune part de TFPB depuis 2021 (la part départementale de la TFPB ayant été transférée aux communes à cette date) ;

- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) est, elle-aussi, perçue par les communes-membres de la métropole (une part communale et une part métropolitaine) :

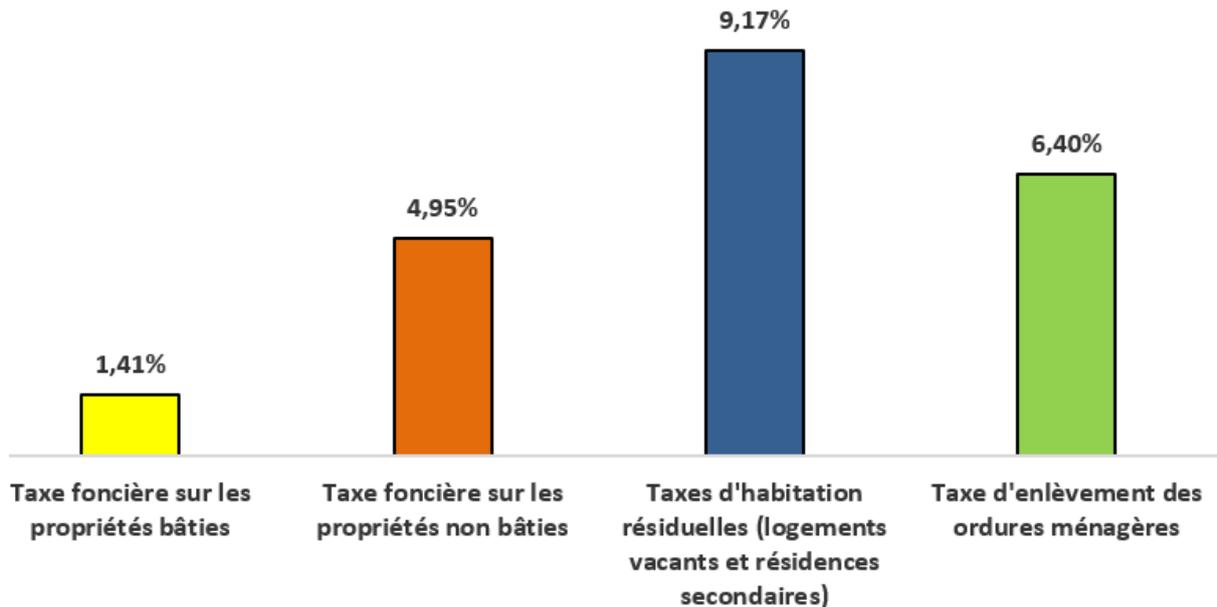
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) est également perçue par les communes-membres de la métropole. Comme les deux taxes précédentes, elle est composée d'une part intercommunale (pour laquelle Dijon métropole vote le taux intercommunal), et d'une part communale (pour laquelle chaque commune-membre de la métropole vote son propre taux).

Pour chacune de ces taxes, y compris la TEOM, la contribution versée par le redevable (ménage ou entreprise) à la métropole est égale à la multiplication de la valeur locative du bien (fixée par l'État selon des règles définies par ce dernier) par le taux d'imposition voté par le conseil métropolitain.

Les taux d'imposition pour 2022 sur le territoire de la métropole sont rappelés ci-après (pour la seule part intercommunale de chaque taxe).

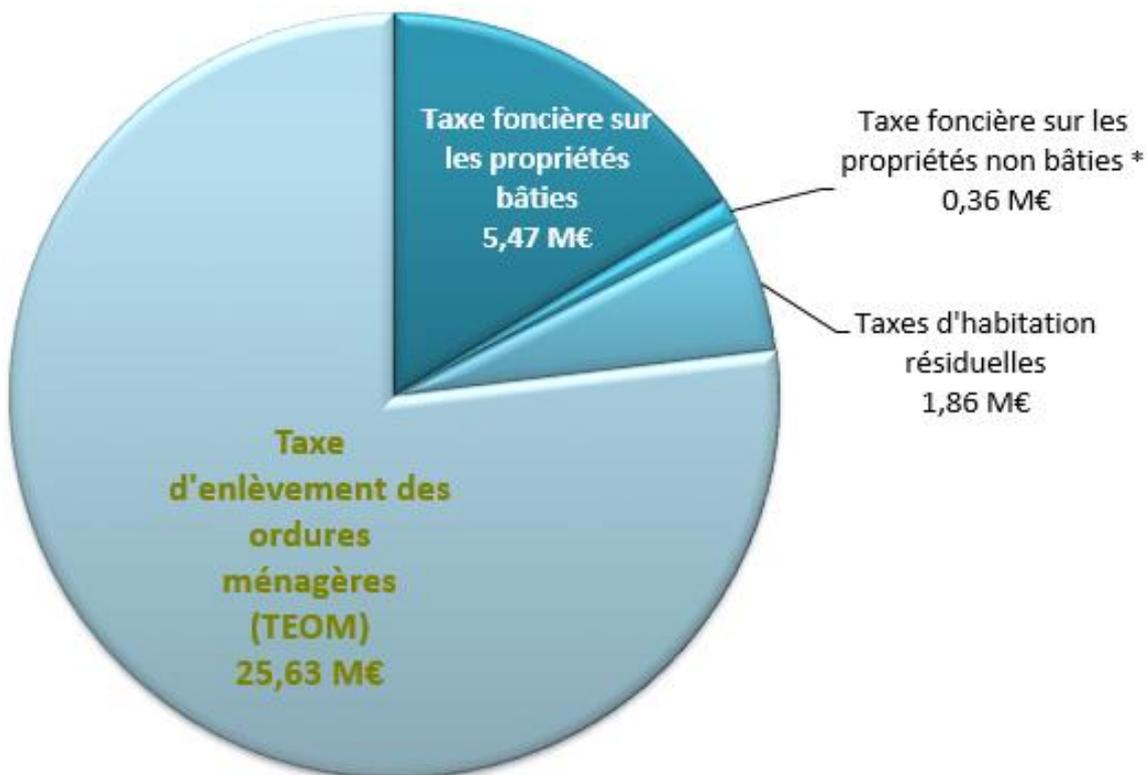
²⁰ Pour la part le concernant (taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour).

Taux d'imposition pour 2022 - part votée et perçue par la métropole



Produit de la fiscalité ménages²¹

33,32 M€ au CA 2022, après 29,21 M€ au CA 2021



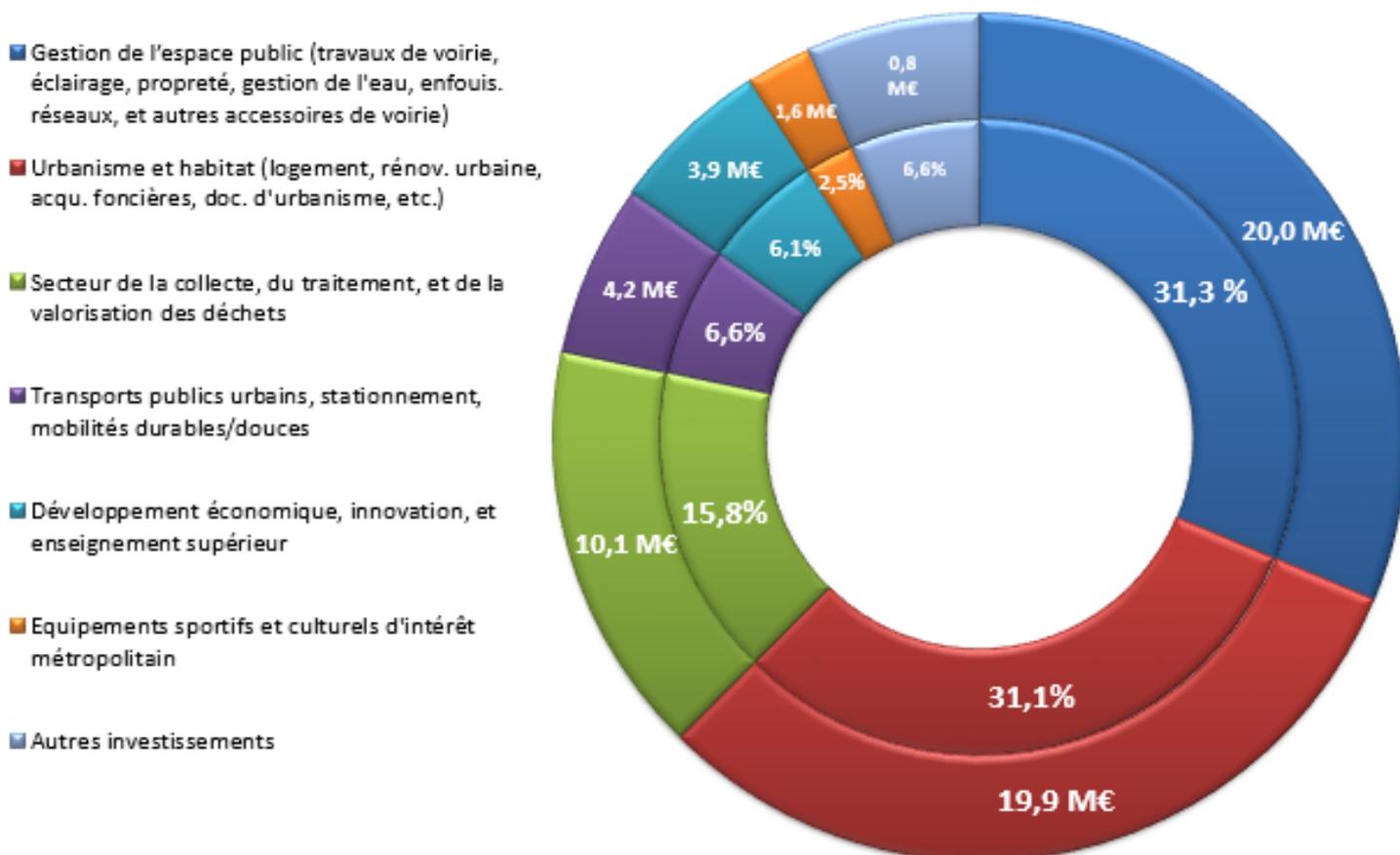
(*) Produit incluant également la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

²¹ Par simplification, ces différentes taxes sont comptabilisées dans la rubrique fiscalité « ménages ». Dans les faits, les taxes foncières et la TEOM constituent de la fiscalité « mixte » (la majorité des contribuables sont certes les ménages, mais une part significative desdites taxes est également due par les entreprises).

Investissements réalisés en 2022 par Dijon métropole

Tous budgets confondus, **les dépenses d'équipement se sont élevées à 63,9 M€²² en 2022** (après 49,6 M€ en 2021), soit un niveau supérieur au volume moyen annuel de 50 M€ de dépenses d'équipement réalisées²³ (constatées au compte administratif) sur la mandature précédente, entre 2014 et 2019, participant à la relance économique sur le territoire métropolitain.

1- Répartition des dépenses d'équipement de Dijon métropole par secteurs d'intervention au compte administratif 2022



Les principales dépenses d'équipement de l'exercice en termes de volume financier se sont réparties de la manière suivante (liste non exhaustive) :

- **les investissements et travaux de gestion de l'espace public** (voirie, signalisation, éclairage public, propreté urbaine, gestion de l'eau, enfouissements de réseaux, et autres accessoires de voirie), à hauteur de **20 M€**, et comprenant notamment les divers projets d'aménagement et d'entretien de la voirie sur le territoire des 23 communes-membres (10,63 M€), la poursuite de la mise en œuvre du projet « OnDijon » de gestion connectée de l'espace public (7,83 M€) incluant notamment la poursuite de la modernisation de l'éclairage public en vue de réduire fortement les consommations d'électricité ;

- **les investissements en matière d'urbanisme et d'habitat** (logement social, politique de la ville, rénovation urbaine, acquisitions foncières, frais d'élaboration des documents d'urbanisme), lesquels ont atteint **19,9 M€**, comprenant, notamment, le soutien à la construction et à la réhabilitation thermique de logements à loyers modérés et la délégation des aides à la pierre par l'État (7,04 M€), les acquisitions d'espaces publics aménagés aux abords immédiats de la future Cité internationale de la gastronomie et du vin (3,6 M€), ou encore 4,67 M€ d'investissements dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau programme national de rénovation urbaine [NPNRU], couvrant la période 2018-2024, et concernant les

²² Les dépenses d'équipements correspondent au cumul des crédits mandatés aux chapitres budgétaires 20, 21, 23, 204.

²³ Hors subventions d'équipement ponctuelles du budget principal à certains budgets annexes.

quartiers du Mail à Chenôve et de la Fontaine d'Ouche à Dijon (travaux de réaménagement/requalification des espaces publics desdits quartiers) ;

- **les investissements en matière de collecte, de traitement, et de valorisation énergétique des déchets** (véhicules de collecte, gros entretien renouvellement relatif à l'usine d'incinération, déchetteries, centre de tri, décharge de produits inertes, groupe turbo-alternateur...) : **10,1 M€**, dont 6,4 M€ dans le cadre des travaux d'extension et de modernisation du centre de tri des ordures ménagères, et 2,6 M€ de travaux de gros entretien-renouvellement de l'usine de valorisation énergétique des déchets et de son groupe-turbo-alternateur ;

- **les dépenses d'équipement en matière de transports publics urbains et mobilités durables/douces**, dont, entre autres :

- 2,34 M€ de travaux en faveur du développement des modes de déplacements doux, ayant essentiellement porté sur le développement de pistes cyclables supplémentaires ;

- 1,88 M€ d'investissements pour le budget annexe des transports publics urbains incluant, en particulier, près de 830 K€ de travaux d'aménagement du réseau de bus et 561 K€ dédiés au renouvellement intégral de l'éclairage du corridor du tramway en LED, dans une optique volontariste, à la fois, de transition écologique et de recherche d'économies d'exploitation.

- **le soutien au développement économique, à l'innovation et à l'enseignement supérieur, avec 3,9 M€ d'investissements réalisés en la matière**, dont 1,5 M€ pour l'aménagement de la zone d'activités Ecoparc de l'Est Dijonnais ; 1,49 M€ de subventions d'équipement à divers établissements d'enseignement supérieur du territoire métropolitain parmi lesquelles, entre autres, les écoles d'ingénieurs ESTP, ESEO et ESIREM, ou bien encore l'École Supérieure Appliquée au Design et au Digital (ESADD) ; 500 K€ de soutien à l'innovation médicale (projet Réadaptic porté par le CHU de Dijon).

Au-delà des éléments synthétiques présentés ci-dessus, il est rappelé que le programme d'investissement exhaustif est consultable dans le rapport de présentation du compte administratif adressé aux élus membres du conseil métropolitain, mis en ligne sur le site Internet de Dijon métropole après approbation du compte administratif.

2- Financement du programme d'investissement

En 2022, le programme d'investissement de la métropole a principalement été financé par :

- la recherche active et diversifiée de cofinancements auprès des différents partenaires de la métropole (9,9 M€ au CA 2022) ;

- le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée [FCTVA] à hauteur de 5,53 M€, prélèvement sur les recettes de l'Etat qui constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement ;

- la « consommation » partielle des résultats excédentaires cumulés sur les précédents exercices ;

- le niveau d'épargne nette dégagé par la métropole (capacité d'autofinancement des investissements après amortissement du capital de la dette) : 43,1 M€ tous budgets confondus.

Ce niveau d'épargne nette, cumulé aux autres sources de financement (cofinancements, FCTVA, etc.), a contribué à fortement limiter le financement par emprunt des dépenses d'équipement de l'ensemble des budgets. Ainsi, seul un emprunt de 5 M€ ayant été mobilisé en 2022 auprès de la Banque des territoires dédié au financement du projet hydrogène, à des conditions financières compétitives (taux fixe de 0,55 % sur 20 ans).